

## Existe-t-il un délai minimal entre deux CDD dans une ASBL ?

### Réponse courte

Le Code du travail luxembourgeois **ne prévoit pas de délai de carence obligatoire** entre deux CDD successifs. Toutefois, l'article [L.122-1](#) encadre strictement le recours au CDD : chaque contrat doit être justifié par un motif légitime (remplacement, surcroît temporaire, tâche précise et non durable). Un CDD ne peut être renouvelé que **2 fois maximum**, dans la limite d'une **durée totale de 24 mois** renouvellements inclus.

L'absence de délai de carence légal ne signifie pas que l'ASBL peut enchaîner les CDD sans limite. La conclusion de contrats successifs sur le même poste, sans interruption significative et sans motif distinct, peut être **requalifiée en CDI** par le tribunal du travail au titre de l'art. [L.122-4](#). Le tribunal vérifie si les contrats successifs révèlent un besoin permanent de l'employeur. L'ASBL doit justifier chaque CDD par un motif distinct et documenté, et évaluer la pertinence d'un passage en CDI dès que le besoin devient récurrent.

### Définition

Le contrat à durée déterminée est un **contrat de travail** conclu pour une durée limitée et pour l'exécution d'une tâche précise et non durable. Dans une **ASBL**, les règles applicables au CDD sont identiques à celles de toute entreprise, sans dérogation liée à la forme juridique de l'employeur.

### Questions fréquentes

#### Comment éviter la requalification de CDD successifs en CDI ?

Tenir un registre des CDD avec dates de début, fin et nombre de renouvellements, justifier chaque CDD par un motif distinct et documenté, éviter de recourir au même motif pour des contrats successifs sur un même poste et évaluer un passage en CDI dès récurrence du besoin.

#### Existe-t-il un délai de carence entre deux CDD en ASBL au Luxembourg ?

Non, le Code du travail luxembourgeois ne prévoit pas de délai de carence obligatoire entre deux CDD successifs. Toutefois, l'article [L.122-1](#) encadre strictement le recours au CDD, qui doit être justifié par un motif légitime distinct pour chaque contrat.

#### Quelle est la durée maximale cumulée des CDD successifs ?

Un CDD ne peut être renouvelé que 2 fois maximum, dans la limite d'une durée totale de 24 mois renouvellements inclus. Le dépassement de cette limite entraîne une requalification automatique en contrat à durée indéterminée par le tribunal du travail luxembourgeois.

#### Quelle forme contractuelle obligatoire pour un CDD en ASBL ?

Le contrat écrit est obligatoire pour tout CDD. Il doit mentionner le motif, la durée et les conditions de renouvellement. Les règles applicables au CDD dans une ASBL sont identiques à celles de toute entreprise, sans dérogation liée à la forme juridique de l'employeur.

#### Quels motifs valables pour enchaîner des CDD en ASBL ?

Chaque CDD doit correspondre à l'un des cas prévus par l'article [L.122-1](#) : remplacement d'un salarié absent, surcroît temporaire d'activité, travaux saisonniers, projets spécifiques et temporaires, ou emplois aidés prévus par la loi luxembourgeoise.

## Une ASBL peut-elle enchaîner indéfiniment des CDD sur le même poste ?

Non, la conclusion de contrats successifs sur le même poste, sans interruption significative ni motif distinct, peut être requalifiée en CDI selon l'article L.122-4. Le tribunal vérifie si les contrats successifs révèlent un besoin permanent de l'employeur.

## Conditions d'exercice

Le recours au CDD dans une ASBL est encadré par des conditions légales strictes.

Critère	Règle applicable
Motif du CDD	Obligatoirement l'un des cas prévus par l'art. <a href="#">L.122-1</a>
Durée maximale	24 mois, renouvellements inclus
Nombre de renouvellements	2 maximum
Forme	Contrat écrit obligatoire
Délai de carence	Non prévu par la loi
Requalification en CDI	Automatique en cas de dépassement

## Modalités pratiques

La gestion des CDD successifs nécessite un suivi rigoureux des échéances et des motifs.

Étape	Action	Responsable
Vérification du motif	Identification du cas légal justifiant le CDD	Service RH
Rédaction du contrat	Mention obligatoire du motif et de la durée	Service RH
Suivi des renouvellements	Décompte des renouvellements et de la durée totale	Service RH
Alerte échéance	Notification avant expiration du CDD	Service RH
Évaluation de la pérennité	Analyse du besoin pour un éventuel CDI	Direction
Archivage	Conservation des contrats successifs	Service RH

## Pratiques et recommandations

**Tenir** un registre des CDD en cours avec les dates de début, de fin et le nombre de renouvellements, afin d'éviter tout dépassement entraînant une requalification en CDI.

**Justifier** chaque CDD par un motif distinct et documenté, en évitant de recourir systématiquement au même motif pour des contrats successifs sur le même poste.

**Évaluer** la pertinence d'un passage en CDI dès que le besoin s'avère récurrent, plutôt que de multiplier les CDD qui exposent l'ASBL à un risque de requalification judiciaire. Les CDD successifs dans les ASBL culturelles sont soumis aux mêmes limites de renouvellement. Les conséquences de l'absence de contrat écrit s'appliquent également aux CDD non formalisés.

## Cadre juridique

Référence	Objet
Art. <u>L.122-1</u> Code du travail	Conditions de recours au CDD
Art. <u>L.122-4</u> Code du travail	Requalification du CDD en CDI
Art. <u>L.121-4</u> Code du travail	Contrat de travail écrit
Loi du 7 août 2023	Régime juridique des ASBL

L'absence de délai de carence légal ne signifie pas que l'ASBL peut enchaîner les CDD sans limite. Le tribunal du travail requalifie en CDI les contrats successifs qui révèlent un besoin permanent de l'entreprise. Chaque CDD doit correspondre à un motif légal précis et temporaire.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.